

# Statuts de l'association

## Institute for Global Faculty Development at the Felix Fechenbach Berufskolleg in Detmold

### § 1 nom et siège social

L'association s'appelle Institute for Global Faculty Development au collège professionnel Felix Fechenbach de Detmold. Elle doit être inscrite au registre des associations puis porter l'ajout "e.V."  
Le siège de l'association est Detmold.

### § 2 exercice

L'année fiscale est l'année civile.

### § 3 Objet de l'association

L'association poursuit exclusivement et directement - à but non lucratif - des fins au sens de la section "Fins fiscalement privilégiées" du code des impôts.

Le but de l'association est la promotion des activités de formation des enseignants et l'échange d'informations entre les institutions professionnelles et les institutions du monde entier.

Le but du statut est notamment atteint grâce à des initiatives conjointes de formation des enseignants, à la mise en œuvre d'événements g.g.f. avec un soutien scientifique et un échange d'informations sur des sujets professionnels à l'aide de supports électroniques appropriés.

### § 4 activité désintéressée

L'association est altruiste active; il ne poursuit pas principalement ses propres objectifs économiques.

### § 5 Utilisation des fonds

Les fonds de l'association ne peuvent être utilisés qu'à des fins statutaires. Les membres ne reçoivent aucun avantage des fonds de l'association.

### § 6 Interdiction des avantages

Nul ne peut bénéficier de dépenses étrangères à l'objet de la société ou d'une rémunération disproportionnée.

### § 7 Acquisition de l'adhésion

Les membres d'une association peuvent devenir des personnes physiques ou morales ainsi que des associations non constituées en société.

La demande d'admission doit être faite par écrit.

Le conseil d'administration décide de la demande d'adhésion sur la base de la majorité des suffrages exprimés.

Le requérant a le droit de former un recours auprès de l'Assemblée générale contre le rejet, qui ne nécessite aucune justification, qui prend alors la décision finale.

### § 8 Résiliation de l'adhésion

L'adhésion prend fin lorsque la personne morale démissionne, est expulsée, décède ou se dissout.

La démission est faite par une déclaration écrite à un membre du conseil d'administration autorisé à représenter la société. La déclaration écrite de démission doit être remise au Directoire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'exclusion ne peut se faire que pour une raison importante. Les raisons importantes sont notamment les comportements préjudiciables aux objectifs de l'association, la violation des obligations statutaires ou les arriérés de contributions d'au moins un an, qui ne sont pas indemnisés malgré l'échéance et après un rappel écrit avec un délai. Le Directoire décide de l'exclusion sur la base de la majorité des suffrages exprimés. Contre l'exclusion, le membre a le droit de faire appel à l'assemblée générale qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration dans un délai d'un mois. L'assemblée générale prend la décision finale dans le cadre de l'association. Quitter l'association ne vous donne pas droit à un crédit litige. Le membre se réserve le droit de revoir la mesure en appelant les tribunaux ordinaires. Le recours devant un tribunal ordinaire a un effet suspensif jusqu'à ce que la décision du tribunal devienne définitive.

#### § 9 contributions

Des frais d'adhésion sont facturés. L'assemblée générale détermine le montant des contributions et leur échéance dans un règlement d'honoraires.

#### § 10 organes de l'association

Les organes de l'association sont  
l'assemblée générale  
le conseil.

#### § 11 assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Leurs fonctions comprennent notamment l'élection et la désélection du conseil d'administration, la décharge du conseil d'administration, l'acceptation des rapports du conseil d'administration, l'élection des commissaires aux comptes, la détermination des contributions et de leur échéance, la résolution des modifications des statuts, la résolution de la dissolution de l'association, la décision sur l'admission et l'exclusion des membres dans les nominations et autres tâches, dans la mesure où celles-ci découlent des statuts ou conformément à la loi.

Une assemblée générale ordinaire a lieu au premier trimestre de chaque exercice.

Le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si au moins un tiers des membres le demandent par écrit, en motivant sa décision.

L'Assemblée Générale est convoquée par email du Directoire avec un préavis de deux semaines, précisant l'ordre du jour. Le délai commence le lendemain de l'envoi de la lettre d'invitation. La lettre d'invitation est réputée reçue par les membres si elle a été envoyée à la dernière adresse e-mail communiquée à l'association.

L'ordre du jour doit être complété si un membre le demande par écrit par e-mail au plus tard une semaine avant la date prévue. L'addition doit être annoncée au début de la réunion.

Les demandes de modification des statuts et de dissolution de l'association, que les membres n'ont pas encore reçues avec l'invitation à l'assemblée générale, ne pourront être résolues qu'à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale est quorate quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale est dirigée par un membre du conseil d'administration.

Un secrétaire doit être élu au début de l'assemblée générale.

Chaque membre dispose d'une voix. Les droits de vote ne peuvent être exercés que personnellement ou pour un membre sur présentation d'une procuration écrite.

La majorité simple des suffrages exprimés est décisive pour les votes.

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les abstentions et les votes invalides ne sont pas pris en compte.

Un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale doit être établi, qui doit être signé par le président et le secrétaire.

Les assemblées générales peuvent être tenues sous forme de vidéoconférences à condition que cela soit indiqué dans la lettre d'invitation. Les exigences techniques et formelles de l'assemblée générale par vidéoconférence sont fixées dans un statut de réunion distinct.

#### § 12 Conseil

Le conseil d'administration au sens du § 26 BGB est composé du 1er et du 2e président et du caissier. Ils représentent l'association devant et hors cour.

Le conseil est élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent devenir membres de l'association.

La réélection est autorisée.

Le conseil d'administration demeure en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau conseil d'administration soit élu.

Lorsque l'adhésion à l'association prend fin, le mandat de conseil d'administration prend également fin.

#### § 13 chèque en espèces

L'assemblée générale élit deux commissaires aux comptes pour une durée d'un an.

Ceux-ci peuvent ne pas être membres du conseil d'administration.

La réélection est autorisée.

#### § 14 dissolution de l'association

Si l'association est dissoute ou abolie ou si des fins fiscalement avantageuses cessent d'exister, les actifs de l'association reviennent à l'association d'amis et de sponsors du collège professionnel Felix Fechenbach de Detmold, qui doit l'utiliser directement et exclusivement à des fins caritatives, caritatives ou religieuses. Après la décision de dissolution, l'association doit être liquidée. Sauf résolution contraire, les derniers membres du conseil d'administration en exercice devraient être utilisés comme liquidateurs

Lieu, date